

Le Conseil municipal est convoqué à la Mairie le
VINGT-NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 19 heures

ORDRE DU JOUR

- ▶ Urbanisme – Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire – Avis
- ▶ Urbanisme – Anjou Cœur de Ville – Aides communales – Attribution d'une subvention « Logement locatif en cœur de ville »
- ▶ Emploi, formation – Convention de financement des actions liées à l'emploi avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Renouvellement
- ▶ Economie – Commerces – Appel à Manifestation d'Intérêt pour la location ou la vente d'un local commercial en centre-bourg d'Allonnes – Local de l'ancienne boulangerie
- ▶ Voirie – Quartier de la Mégretterie – Marché de travaux de voirie – Approbation de l'APD
- ▶ Voirie – Point sur les travaux en cours
- ▶ Bâtiment – Point sur les travaux en cours
- ▶ Finances – Budget 2024 – Décision Modificative Budgétaire n°2024-01
- ▶ Finances – Participation financière pour les classes ULIS – Année scolaire 2023/2024
- ▶ Ressources Humaines – Contrat assurance groupe – Risques statutaires – Consultation du centre de Gestion
- ▶ Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
- ▶ Intercommunalité – Saumur Val de Loire – Convention de prestation de service pour un manager de centre-ville à temps partagé – Renouvellement
- ▶ Affaires diverses

Le 22 août 2024
Le Maire,
Jérôme HARRAULT

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Etaient présents : HARRAULT Jérôme - Maire, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne (à compter de 19h16), BLAIN Alain - Adjoints, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, BREC Philippe, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, MERLIN Sacha, LÉPY Vincent, PÉCOURT Danielle, DAUZON Anthony.

Étaient absents et excusés : CORNILLEAU Fabienne, BIEMON Pascal, RENARD Alain, BERNARD Samuel.

Était absent non excusé : ---

Secrétaire de séance : FAGE Dina

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CORNILLEAU Fabienne a donné pouvoir à Mme ANDRAULT Yvonne.

M. RENARD Alain a donné pouvoir à Mme PÉCOURT Danielle.

M. BERNARD Samuel a donné pouvoir à M. DAUZON Anthony.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Urbanisme – Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire – Avis

DCM 2024-08-077 reçue en sous-préfecture de Saumur le 11/09/2024
Acte 2.1.4 Urbanisme – Documents d'urbanisme / Délibérations diverses

Mme Marie-Luce DURAND rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a prescrit, le 17 décembre 2020, l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) avec les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle ;
- Renforcer son identité et harmoniser la réglementation locale ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer.

L'élaboration du RLPi a été menée de la manière suivante :

- Diagnostic et orientations du RLPi,
- Elaboration des pièces réglementaires du RLPi,
- Élaboration du dossier de RLPi pour arrêt en Conseil communautaire,
- Avis, enquête publique et finalisation pour approbation du RLPi par le Conseil communautaire.

Au regard du diagnostic, les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal fixées sont les suivantes :

I. Orientations et objectifs généraux

- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle, rechercher un équilibre entre préservation des paysages et du patrimoine et communication économique ;
- Harmoniser la réglementation à l'échelle du territoire intercommunal ;
- Renforcer l'identité territoriale à travers l'affichage extérieur ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
- Encadrer la densité et la taille des dispositifs de publicités/préenseignes, de manière adaptée aux enjeux du secteur dans lequel ils s'implantent (enjeux patrimoniaux, paysagers, respect du cadre résidentiel) ;

- S'inscrire dans le cadre de la charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et ses dispositions sur l'affichage extérieur.

II. Orientations et objectifs portant sur les paysages naturels et patrimoniaux

- Intégrer les engagements UNESCO et PNR dans le RLPi ;
 - Prendre en compte les protections en vigueur dans l'encadrement des enseignes et publicités/préenseignes : sites classés et inscrits, zones Natura 2000, Monuments Historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables, Réserve Naturelle Régionale.

III. Orientations et objectifs portant sur les centralités urbaines et commerçantes

- Articuler les règles du RLPi avec les dispositions des SPR en vigueur ;
 - Encadrer la publicité et la rendre sobre pour valoriser le cadre patrimonial maintenir une exemption sur le mobilier urbain : abris-bus, « sucettes » en particulier dans l'hypercentre commerçant de la Ville de Saumur ;
 - Prévoir un traitement harmonieux des enseignes, en façade comme au sol (taille, saillie, forme, densité par façade, etc.), recherche un équilibre entre valorisation du patrimoine et dynamisme économique local.

IV. Orientations et objectifs portant sur les traversées majeures du territoire, entrées de ville principales

- Encadrer la densité et le format des publicités/préenseignes ;
 - Améliorer le paysage des séquences d'entrée de ville et traversées urbaines ;
 - Permettre l'expression publicitaire et la visibilité des entreprises implantées.

V. Orientations et objectifs portant sur les bourgs et villages à caractère rural et espaces à dominante résidentielle

- Interdire la publicité en zone résidentielle ;
 - Préserver de l'affichage publicitaire les écarts bâtis ;
 - Mettre en place des règles plus strictes que le RNP (pour la publicité notamment) et adaptées aux enjeux de cadre de vie ;
 - Encadrer les enseignes, notamment en anticipant les futures activités à domicile.

VI. Orientations et objectifs portant sur les espaces à caractère économique

- Disposer d'un traitement commun aux zones d'activités du territoire intercommunal ;
 - Améliorer le paysage et l'image que renvoient les activités et l'ensemble de ces secteurs ;
 - Garantir une visibilité des entreprises, de leur message et lisibilité ;
 - Prévoir une expression publicitaire plus importante dans les zones d'activités et zones commerciales et réintroduire de manière encadrée la publicité dans ces zones.

4 grands types de zones ont été définies, pour certaines divisées en sous-zones, afin d'adapter la réglementation au contexte urbain et aux enjeux de chaque secteur :

ZONE DE PUBLICITE 1 (ZP1) : Sites à enjeux patrimoniaux en agglomération

ZONE DE PUBLICITE 2 (ZP2) : Secteurs à dominante résidentielle en agglomération

ZONE DE PUBLICITE 3 (ZP3) : Axes routiers structurants en agglomération

ZONE DE PUBLICITE 4 (ZP4) : Zones d'activités économiques

En application du Code de l'Environnement qui calque la procédure d'élaboration du RLPi sur celle des PLUi, ces orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire le 6 juillet 2023 et en Conseil municipal le 21 septembre 2023.

En vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public a été ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et a pris fin à la clôture des registres avant l'arrêt du projet.

Au terme des différentes phases d'élaboration, menées en collaboration avec les communes membres de la CASVL, et de manière concertée, le Règlement Local de Publicité intercommunal a été arrêté par délibération n°2024-063-DC du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024. Cette délibération a également permis de dresser le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure.

Suite à l'arrêt de projet du RLPi prononcé par le Conseil communautaire le 23 mai 2024, les communes membres de Saumur Val de Loire sont consultées pour donner leur avis sur ce projet de règlement dans un délai de trois mois. L'enquête publique sera organisée à partir de fin septembre.

Mme Marie-Luce DURAND entendue en ses explications,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment, les articles L 581-1 et suivants, L 581-14-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-3 et L.153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-220 DC du Conseil communautaire de la CASVL en date du 17 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du RLPi, en fixant les objectifs et les modalités de concertation publique préalable ;

Vu la délibération n°2023-09-080 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2023 concernant le débat sur les orientations du RLPi ;

Vu la délibération n°2024-063 DC du Conseil communautaire de la CASVL en date du 23 mai 2024 concernant l'arrêt du projet de RLPi et le bilan de la concertation ;

Considérant l'exposé des orientations et objectifs précisés à l'issue du diagnostic du territoire présentés ci-avant ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet ;

Vu la présentation faite en Commission Urbanisme et Economie en date du 26 août 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;
- **EXPRIME** toutefois des réserves sur la complexité de mise en œuvre de ces règles et les contraintes cumulées imposées aux entreprises locales, surtout dans un contexte où les efforts pour redynamiser les centres-bourgs et soutenir le tissu économique sont déjà difficiles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme NEAU Maryvonne prend place au sein de l'Assemblée Municipale à 19h16.

Urbanisme – Anjou Cœur de Ville – Aides communales – Attribution d'une subvention « Logement locatif en cœur de ville »

DCM 2024-08-078 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/09/2024
 Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions / Autres

M. le Maire expose que, dans le cadre du dispositif « Anjou Cœur de Ville » et de l'OPHA-RU en vigueur sur le territoire communal, M. Michel CAILLEAU a déposé une demande de subvention « Logement locatif en cœur de ville » pour un bien situé 111, rue Albert Pottier, dont il est propriétaire bailleur.

Conformément aux dispositions du règlement pour l'octroi des aides financières communales, adopté par délibération n°2020-11-092 du Conseil municipal en date du 26 novembre 2020, et à sa modification actée par délibérations n°2022-11-118 en date du 24 novembre 2022 et n°2024-04-054 en date du 17 avril 2024, ce bien est éligible à la Prime « Logement locatif en cœur de ville » pour un montant de 3 000 €.

Le dossier est complet et conforme aux critères d'éligibilité.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la demande de subvention présentée par M. Michel CAILLEAU le 6 août 2024,

Vu le règlement d'attribution des aides financières communales au titre du dispositif de l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) validé par délibération n°2020-11-092 du Conseil municipal en date du 26 novembre 2020, et à sa modification actée par délibérations n°2022-11-118 en date du 24 novembre 2022 et n°2024-04-054 en date du 17 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Economie en date du 26 août 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer à M. Michel CAILLEAU, au titre du dispositif OPAH-RU, une subvention Prime « Logement locatif en cœur de ville » pour un montant de 3 000 € ;
- **DIT** qu'un panneau notifiant la participation financière de la commune au titre de cette opération sera apposé visiblement à l'emplacement du chantier pendant une durée minimale de six mois ;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder au règlement de cette subvention.

Emploi, formation – Convention de financement des actions liées à l'emploi avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Renouveau

DCM 2024-08-079 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/09/2024
 Acte 8.6.4 Domaine et compétences par thème – Emploi, formation professionnelle / Autres

M. le Maire indique que, dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi et à l'insertion, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) accompagne les communes pôles dans les actions qu'elles mènent en faveur de l'emploi.

En 2023, Saumur Val de Loire avait soutenu l'action RELAIS EMPLOI de la Commune d'Allonnes en la finançant à hauteur de 3 000 €. Il est proposé de renouveler la convention de financement pour l'année 2024 et pour les années suivantes, si le dispositif est maintenu.

L'action RELAIS EMPLOI accueille, informe, accompagne et propose des solutions de mobilité aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA – API, familles monoparentales..., pour le retour à l'emploi et à la montée en compétence, en lien et en complémentarité avec les actions par l'insertion économique en cours, les acteurs et les dispositifs de droit commun.

Elle favorise la démarche d'accès à l'emploi par la mise en situation professionnelle et la promotion des parcours opérationnels au regard des besoins des professionnels des secteurs en tension.

Pour se faire, la Commune d'Allonnes, en lien avec le partenaire ASPIRE EMPLOI organise une permanence, le 3^{ème} mardi de chaque mois de 14h à 17h30, dans la structure France Services, service de la commune.

Les objectifs de cette permanence sont les suivants :

- Accueillir, informer, accompagner, mobiliser les personnes privées d'emploi volontaires pour les réinscrire dans un parcours d'accès à l'emploi ;
- Permettre à chacun de construire un projet professionnel, un parcours socioprofessionnel, de formation, d'insertion, de trouver ou de retrouver un emploi durable ou une formation, de tisser du lien social, de s'inscrire dans une dynamique de vie, de résoudre des difficultés, de lever des freins à l'emploi et d'appréhender la réalité du marché du travail.

Ainsi, la CASVL soutient cette action en versant une subvention de 3 000 € pour l'année 2024 à la Commune d'Allonnes.

La présente convention vient préciser les conditions et modalités de cette subvention. Elle prend effet à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire et expire après transmission de l'ensemble des pièces justificatives attestant la réalisation et le paiement de la dépense.

Il est proposé, par ailleurs, de renouveler la convention les années suivantes, tant que le dispositif de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire est maintenu.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la politique de soutien à l'emploi et à l'insertion de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Considérant que la commune d'Allonnes organise une permanence emploi, en lien avec ASPIRE EMPLOI, dans les locaux de la France Services ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de financement des actions liées à l'emploi avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes, y compris les avenants, pour l'année 2024 et pour les années suivantes si le dispositif est maintenu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 Pour information, en 2023, 12 personnes ont été accompagnées dans le cadre de cette permanence. Un retour à l'emploi a été concrétisé de façon pérenne.

Economie – Commerces – Appel à Manifestation d'Intérêt pour la location ou la vente d'un local commercial en centre-bourg d'Allonnes – Local de l'ancienne boulangerie

DCM 2024-08-080 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/09/2024
 Acte 9.1.5 : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes / Autres

Mme Marie-Luce DURAND expose que, par délibération n°2021-03-039 en date du 31 mars 2021 et par délibération n°2021-06-072 en date du 24 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un bien immobilier, ancienne boulangerie située dans le périmètre du projet de revitalisation du centre-bourg. Ainsi, le Conseil municipal a affirmé sa volonté de maintenir et de développer une offre de commerces de proximité au cœur de la commune.

Dans le cadre de ce projet, la Commune d'Allonnes a rejoint le dispositif piloté par la Foncière Anjou Commerces & Centralités, visant à réhabiliter le bâtiment situé au 180 rue Albert Pottier. L'objectif est d'y installer un nouveau commerce ou service, contribuant ainsi à dynamiser le centre-bourg.

Afin de sélectionner un porteur de projet approprié, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Ce processus vise à identifier un projet viable et attractif pour l'installation d'un commerce ou service à Allonnes. L'initiative est menée en collaboration entre la commune et Anjou Commerces & Centralités.

Les modalités d'exploitation du local offrent deux options :

- 1) La location : Le bail de type commercial 3/6/9 ou professionnel, est consenti avec un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 8 €/m² soit 9.60 €/m² TTC (Finition « Brut de Béton ») selon 2 options :
 - Option N°1 (75 m² environ) → 600.00 € HT HC / mois ; 720.00 € TTC HC / mois,
 - Option N°2 (150 m²) → 1 200.00 € HT HC / mois ; 1 440.00 € TTC HC / mois.
- 2) La vente : En cas d'acquisition, les prix de vente sont fixés comme suit :
 - Option N°1 (75 m² environ) → 140 000 € HT soit 168 000 € TTC,
 - Option N°2 (150 m² environ) → 280 000 € HT soit 336 000 € TTC.

Le preneur s'engage à exploiter son commerce toute l'année, sans fermeture saisonnière hors congés annuels, avec des jours et horaires d'ouverture adéquats répondant aux besoins des habitants, avec un minimum de 5 jours par semaine.

L'analyse des candidatures sera effectuée par une commission mixte composée d'élus municipaux, de techniciens communaux, de représentants de la Foncière Anjou Commerces & Centralités, ainsi que des chambres consulaires. Cette commission évaluera les dossiers selon des critères portant sur la qualité du projet commercial et sa viabilité économique.

Le calendrier de l'AMI est le suivant :

- Étape 1 - Phase de candidature : du 02/09/2024 au 31/12/2024
- Étape 2 - Analyse des dossiers de candidature : du 01/01/2025 au 31/03/2025
- Étape 3 - Choix et notification du lauréat : au plus tard en avril 2025
- Étape 4 : Prise du local : au 1^{er} trimestre 2026

La diffusion de l'AMI sera faite via plusieurs canaux (mairie, CASVL, chambres consulaires, notaires...). Le manager centre-ville est le référent et pourra répondre à l'ensemble des demandes d'informations complémentaires des candidats.

Mme Marie-Luce DURAND entendue en ses explications,

Vu les délibérations n°2021-03-039 en date du 31 mars 2021 et n°2021-06-072 en date du 24 juin 2021 portant sur l'acquisition d'un ancien commerce situé 180 rue Albert Pottier ;

Vu le dispositif déployé par la Foncière Anjou Commerces & Centralités ;

Considérant la nécessité de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'identifier un porteur de projet capable de proposer un commerce ou un service répondant au besoin de la population de la commune ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Economie en date du 26 août 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en partenariat avec Anjou Commerces & Centralités pour l'exploitation du local commercial (ancienne boulangerie) situé au 180 rue Albert Pottier, selon les modalités précisées dans le document d'AMI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voirie – Quartier de la Mégretterie – Marché de travaux de voirie – Approbation de l'APD

DCM 2024-08-081 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/09/2024
Acte 1.1.4 : Commande publique – Marchés publics / Dossiers de marchés publics de travaux

M. le Maire rappelle que, par délibérations n°2022-03-036 en date du 23 mars 2022 et n°2024-05-061 en date du 30 mai 2024, le Conseil municipal a confié au cabinet BRANLY-LACAZE la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie du quartier de la Mégretterie, suite à la réfection et à l'effacement des réseaux. Les travaux portent sur les rues de la Mégretterie, Louis de Funès et Saint-Sébastien pour partie ainsi que la rue Hugues d'Allonnes.

L'Avant-Projet Détaillé (APD) a été réalisé par BRANLY-LACAZE et soumis pour validation avant rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

L'APD est validé sous réserve des éléments suivants :

- Suppression de l'aménagement proposé pour l'arrêt de bus, celui-ci devant être déplacé dans une autre rue afin de mieux répondre aux besoins de la circulation et de la sécurité des usagers ;
- Détachement des travaux concernant la rue Hugues d'Allonnes, ces derniers étant intégrés en tant que tranche optionnelle du marché de travaux.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'Avant-Projet Détaillé (APD) des travaux de voirie du quartier de la Mégretterie réalisé par BRANLY-LACAZE ;

Considérant l'aménagement le plus opportun de l'abribus qui a été constaté sur place par les membres de la Commission Voirie ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Détaillé (APD) pour l'aménagement de voirie du quartier de la Mégretterie, sous réserve des modifications précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le cabinet BRANLY-LACAZE à procéder à la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en tenant compte des modifications demandées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bâtiment – Point sur les travaux en cours

Îlot du vieux bourg : Le diagnostic archéologique est prévu au plus tard en janvier 2025. Les travaux ne débuteront qu'à l'été 2025. Un système de barrière doit être installé avec des visuels du projet.

Travaux de l'ex-Boucherie (Alter) : La démolition est réalisée. Le permis de construire est accepté et le dossier d'accessibilité de l'opticienne en cours de réalisation. Le marché travaux est en cours. La consultation est relancée pour 3 lots infructueux.

Concernant le local des Arcades après le départ des vétérinaires : Une photographe a exprimé le souhait d'occuper une partie du local, qui pourrait être divisé. Il serait également pertinent d'étudier la possibilité de proposer la partie restante à la MAM.

Local du PAMA : La MSA s'installera à partir du 1^{er} septembre.

Une demande a été reçue pour l'installation d'un food-truck sur la commune.

Bibliothèque : Le marché a été attribué, la commission de sécurité a donné son accord, et les travaux devraient commencer à la fin du mois de septembre.

Finances – Budget 2024 – Décision Modificative Budgétaire n°2024-01

DCM 2024-08-082 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/09/2024
Acte 7.1.3 Finances locales – Décisions budgétaires / Décisions modificatives (DM)

M. le Maire indique que des régularisations de prévisions budgétaires induites par des nouvelles dépenses et recettes non envisagées lors du budget primitif nécessitent l'adoption d'une Décision Modificative Budgétaire.

Les régularisations de crédits portent notamment sur :

- des travaux de réseaux d'eau potable sur la gendarmerie ;
- des travaux de réfection du chauffage dans le bâtiment de la future bibliothèque ;
- de la subvention au titre de la DSIL pour le bâtiment de la future bibliothèque ;
- du report des travaux de voirie sur le quartier de la Mégretterie.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le budget communal 2024, dont la section d'investissement est votée par opération ;

Considérant l'ensemble des éléments financiers et budgétaires présentés ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Sens / Chap.	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Opération – 261 – Gendarmerie					
D/21	21321 – Constructions – Immeubles de rapport		30 000,00		
Opération – 265 – Voirie – Programme général					
D/21	2151 - Réseaux de voirie	60 000,00			
Opération – 280 – Bâtiment 104 rue A. Pottier (future bibliothèque)					
D/21	21314 – Constructions – Bâtiments culturels et sportifs		65 000,00		
R/13	13462 – DSIL				35 000,00
Total section investissement		60 000,00	95 000,00	-	35 000,00
Total général		60 000,00	95 000,00	-	35 000,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dans le cadre de l'instruction M57, la fongibilité des crédits porte sur des virements de crédits de chapitre à chapitre. Or, pour la Commune d'Allonnes, le budget d'investissement est voté à l'opération. Sauf éléments nouveaux du Service Gestion Comptable, le virement de crédit en section d'investissement nécessite donc une décision modificative.

Finances – Participation financière pour les classes ULIS – Année scolaire 2023/2024

DCM 2024-08-83 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/09/2024
Acte 7.6.3 Finances locales – Contributions budgétaires / Autres

M. le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Education, les communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ont obligation de contribuer aux dépenses de fonctionnement inhérentes dans la mesure où cette scolarisation est liée à une contrainte médicale, que l'école soit publique ou privée.

En effet, l'inscription dans ces classes spécialisées ne relève pas d'un choix des parents et de l'acceptation du Maire ou du Directeur d'école, mais d'une décision d'affectation prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée siégeant au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Dans ce cadre, la ville de Longué-Jumelles a demandé une participation pour des enfants de la commune d'Allonnes scolarisés en classe ULIS de l'école élémentaire publique, pour l'année scolaire 2023/2024.

Il s'agit de deux enfants d'Allonnes scolarisés à l'école publique Raymond Renard. Pour l'année scolaire 2023/2024, le Conseil municipal de Longué-Jumelles a fixé le coût d'un élève scolarisé en classe ULIS à 695,50 €. La participation demandée est donc de 1 391,00 €.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les articles L.212-8, L.351-2 et L.442-51 du Code de l'Education ;

Considérant que des enfants de la commune d'Allonnes sont scolarisés en classe ULIS dans un établissement de la commune de Longué-Jumelles ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le paiement d'une participation financière de 1 391,00 € à la ville de Longué-Jumelles pour la scolarisation de deux enfants de la commune d'Allonnes en classe ULIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense au compte 6558.

Ressources Humaines – Contrat assurance groupe – Risques statutaires – Consultation du centre de Gestion

DCM 2024-08-084 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/09/2024
 Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

Par délibération n°2023-12-126 en date du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention avec le Centre de Gestion de Maine et Loire (CDG49) pour souscrire au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » conclu auprès des compagnies SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres) à compter du 1^{er} janvier 2024. La société YVELIN S.A.S a notifié au CDG49 sa décision de résilier le contrat d'assurance groupe au 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de renouveler ce contrat d'assurance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, il est proposé de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion de Maine et Loire pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023-12-126 en date du 21 décembre 2023, approuvant la signature de la convention avec le Centre de Gestion de Maine et Loire (CDG49) pour souscrire au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » via la société YVELIN S.A.S ;

Considérant la nécessité de consulter à nouveau, suite à la décision de la société YVELIN S.A.S de résilier le contrat d'assurance groupe au 31 décembre 2024 ;

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les caractéristiques suivantes :
 - Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.
 - Garantie des charges patronales (optionnelle).
 - Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 Il est indiqué qu'une consultation distincte sera faite en parallèle, par les services de la commune. Le choix du contrat pourra être fait au regard des résultats des deux consultations.

Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

DCM 2024-08-85 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/09/2024
Acte 4.1.4 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT / Autres actes

M. le Maire explique qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour ajuster la durée hebdomadaire du poste d'un agent du restaurant scolaire dans le cadre de sa stagiairisation.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 25 juin 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes :

Filière Cadre ou emploi	Catégorie Echelle	Effectif	Indices bruts Début - Fin	Durée Hebdomadaire	Filière Cadre ou emploi	Catégorie Echelle	Effectif	Indices bruts Début - Fin	Durée Hebdomadaire
Effet au 1^{er} septembre 2024									
Filière Technique									
Adjoint technique territorial	C	-1	367-432	Temps complet	Adjoint technique territorial	C	+1	367-432	Temps non complet 13,72 h /35ème

Intercommunalité – Saumur Val de Loire – Convention de prestation de service pour un manager de centre-ville à temps partagé – Renouvellement

DCM 2024-08-86 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/09/2024
Acte 2.1.4 Urbanisme – Documents d'urbanisme / Délibérations diverses

M. le Maire explique que, dans le cadre du déploiement de sa politique locale du commerce et de sa volonté de soutenir les communes dans la dynamisation de leurs centres-villes et centres bourgs, la Communauté d'Agglomération a recruté un manager de centre-ville à temps partagé sur les communes de Longué-Jumelles, Montreuil- Bellay, Allonnes, Gennes-Val-de-Loire, Vivy et Fontevraud-l'Abbaye. Afin de fixer les modalités de mise en œuvre de ce service, une convention de prestation de service entre chacune des communes bénéficiaires et la Communauté d'Agglomération a été établie pour une durée de 3 ans à compter du 14 juin 2021.

Considérant l'intérêt de ce service, il est proposé au Conseil municipal que celui-ci se poursuive et que le contrat du manager de centre-ville soit renouvelé à compter du 15 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2026. Cet intérêt est renforcé par les travaux prévus dans le centre-bourg et la nécessaire présence à assurer auprès des commerçants.

Par ailleurs, les communes de Bellevigne-les-Châteaux et de Vernantes ont souhaité également pouvoir entrer dans le dispositif. Le manager de centre-ville interviendra ainsi sur 8 communes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités ainsi que les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération met à la disposition de la Commune d'Allonnes les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un service de manager de centre-ville à temps partagé.

Un agent contractuel, recruté à temps plein par la Communauté d'Agglomération et dont le contrat a été renouvelé pour une durée de 30,5 mois soit de la période du 15 juin 2024 au 31 décembre 2026, assurera ainsi les missions afférentes, à raison de 11,25 % de son temps de travail annuel pour le compte de la Commune d'Allonnes.

L'agent travaillera 0,5 jour par semaine soit 2 jours par mois pour le compte de la Commune d'Allonnes et sera amené à se déplacer sur le territoire de la commune. Il sera en lien direct avec le Maire ou l'élu désigné au commerce. Un espace lui sera mis à disposition par la Commune d'Allonnes pour les jours où il y sera présent.

Le véhicule lui permettant de se déplacer ainsi que les outils numériques nécessaires à ses missions (PC portable, téléphone portable, etc.) seront fournis par la Communauté d'Agglomération.

Les prestations réalisées par l'agent de la Communauté d'Agglomération seront facturées en fin d'année sur la base de 11,25 % du montant annuel du salaire chargé de l'agent, auquel viendront s'ajouter des frais de gestion fixés à 20 % du montant proratisé du salaire chargé, et ce même en cas d'arrêt maladie ou d'accident de travail (déduction faite des éventuels remboursements sur rémunération perçus par la Communauté d'Agglomération).

La présente convention prend effet au 15 juin 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-04-054 en date du 18 avril 2021 approuvant la convention de prestation de service Manager centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire n°2024-048-DB en date du 20 juin 2024 concernant le renouvellement de la convention de prestation de service Manager centre-ville ;

Considérant l'intérêt, pour la Commune d'Allonnes, de poursuivre la prestation de manager centre-ville, intérêt renforcé par les travaux prévus dans le centre-bourg et la nécessaire présence à assurer auprès des commerçants ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Economie en date du 26 août 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Convention de prestation de service pour un manager de centre-ville à temps partagé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses

• Aire de grand rassemblement

M. Anthony DAUZON interroge M. le Maire au sujet des deux grands rassemblements de gens du voyage qui se sont installés sans organisation préalable cet été sur l'aire de grand rassemblement de la Cassoire. M. le Maire détaille le parcours de ces groupes à travers différentes communes, ainsi que les difficultés rencontrées et les actions entreprises par les maires concernés, la CASVL et Tsigane Habitat. Il explique qu'il est compliqué de refuser l'installation sur les aires de grand rassemblement et qu'il est souvent préférable de négocier plutôt que de s'opposer fermement. D'ailleurs, plusieurs autres grands rassemblements « organisés » ont été refusés.

M. Anthony DAUZON souligne que le terrain ne respecte pas les normes du décret, mais que sa mise en conformité est impossible en raison de sa situation en zone inondable. M. le Maire répond que ce terrain existe et qu'il répond à une question d'intérêt général et qu'il vaut mieux disposer d'un terrain de grand rassemblement plutôt que d'une aire d'accueil. Il ajoute que d'autres collectivités du département (49) devraient créer des terrains de grand rassemblement mais ne le font pas ; avant de vouloir faire évoluer les sites au sein du territoire de l'Agglomération, il faudrait d'abord que ces communes prennent leurs responsabilités pour que le maillage sur le département soit conforme à la réglementation.

M. le Maire précise cependant que les riverains n'ont pas signalé de désagréments majeurs liés à ces rassemblements. Une réunion avec les services de l'État est prévue pour aborder ces questions et faire le retour des différentes problématiques. M. Vincent LEPY propose que les maires plaident pour une modification de la loi, afin de réduire la durée d'installation autorisée de 8 jours à 3 jours.

• Gestion des déchets

M. Bernard VAUSSUÉ a envoyé un mail à Kyrielle pour demander une collecte des déchets une fois par semaine sur la Commune d'Allonnes, conformément à la réglementation. Sur le principe, M. le Maire précise que cette demande est personnelle et ne doit pas être faite au nom de la commune.

La CASVL et Kyrielle ont répondu à ce courrier en indiquant les modalités d'organisation, les justifications réglementaires et les décisions prises par la CASVL en lien avec les communes.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de difficulté constatée suite à cette organisation. Il faut en effet que chacun soit responsable de ses déchets en prenant des mesures pour en limiter la production. Cela passe par le tri des recyclables et le compostage. Ainsi, le bac fourni est largement suffisant. Toutefois, il indique que la démarche de communication pourrait être plus développée.

• Problème de voirie

Mme Yvonne ANDRAULT indique qu'il y a eu des problèmes d'écoulement des eaux dans la rue des Roses suite aux pluies importantes et à la végétation importante dans les caniveaux.

La séance est levée à 21 heures 25 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 11/09/2024

Le Président de séance,
Jérôme HARRAULT – Maire

La secrétaire de séance,
Dina FAGE

~~~~~